

Restaurant municipal

Mairie - 63510 AULNAT

Tél. : 04.73.60.11.02

Site internet Mairie : www.ville-aulnat.fr

Mail : nathalie.guillaume.aulnat@gmail.com

ORGANISATEUR : MAIRIE D'AULNAT - M. Didier LAVILLE

Contact service administratif++ : Mme GUILLAUME Nathalie

1- Conditions d'inscription

- Enfants scolarisés à Aulnat (élémentaire ou maternelle)
- Enfants inscrits dans les A.L.S.H. ou Accueil de jeunes d'Aulnat
- Personnel municipal (titulaire ou stagiaire) d'Aulnat
- Enseignants des écoles d'Aulnat
- Retraités Aulnatois.

- Être assuré en cas d'accident : responsabilité civile, péri et extrascolaire.
- Les enfants présentant des allergies alimentaires devront avoir au préalable établi un P.A.I. (Projet d'Accompagnement Individualisé) sous la direction et la responsabilité du médecin scolaire avec une extension au temps péri et extra-scolaire validée par l'élú des affaires scolaires d'Aulnat.

Sur avis du médecin scolaire, il pourra être demandé à la famille de fournir un panier-repas.

Rappel : SANS P.A.I., le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant.

- Pour les enfants porteurs de handicap chaque situation sera étudiée au cas par cas pour le bien-être de l'enfant avant acceptation de l'inscription.
- Être inscrit au Service Enfance/Jeunesse avec le dossier unique et la fiche « Restauration »
- Pour les adultes, avoir rempli la fiche restaurant.

3- Fréquentation

Pour les fréquentations régulières :

- Les jours de prise de repas seront fixés au moment de l'inscription, sur la fiche « Restauration »
- Toute modification devra être signalée le lundi de la semaine précédente au 04.73.60.11.02 pour éviter une facturation de repas non pris.
- Toute absence pour maladie (l'enfant n'est donc pas à l'école ce jour-là) devra être signalée au plus tard le jour même avant 08H30 par téléphone au 04.73.60.11.02 pour ne pas donner lieu à facturation du repas.

Pour les fréquentations occasionnelles :

Même si votre enfant ne mange qu'occasionnellement, il doit être inscrit auprès du service Enfance /Jeunesse, via le dossier unique.

Téléphoner au 04.73.60.11.02 au plus tard avant 8H30 le jour de la prise de repas.

4- Tarifs

Tarifs unitaires des repas pour l'année :

- Enfant repas « régulier » : 4, 10 €

- Enfant « repas occasionnel » : 6, 20 €

- Enfant « repas avec aide du C.C.A.S. - S'être adressé au préalable au C.C.A.S. pour constituer un dossier de demande de prise en charge (voir document « Pôle Social »).

- Adultes : 6,20 €

5- Paiement

Les familles reçoivent un avis des sommes à payer du Trésor Public. Sur cet avis est mentionné le décompte des repas pris par votre/vos enfant(s) pendant le mois.

Vous avez 30 jours pour procéder au règlement à compter de la date d'émission de l'avis (date mentionnée sur votre avis) :

- **Paiement en ligne** sur le portail de la Direction Des Finances Publiques.

- **En trésorerie** : espèces, chèques ou cartes bancaires

- **Par retour de talon** : à signer et accompagné de votre RIB

- **Par prélèvement automatique**

Pour toute question sur votre facture, le service de la régie municipale reste votre interlocuteur.

Toutes factures non réglées dans un service municipal annulent l'inscription dans tous les services. L'enfant pourra être exclu temporairement du service restauration jusqu'à la régularisation de la situation.

6- Modification tarifaire

Le prix des repas est fixé sur délibération du Conseil municipal. En cas de forte augmentation des prix des produits alimentaires, le Conseil municipal pourrait être contraint de revoir les tarifs en cours d'année.

7- Discipline

En aucun cas, les enfants qui prennent leur repas au restaurant municipal ne seront autorisés à quitter l'école entre 12H00 et 14H00. Les parents ou la personne habilitée indiquée sur la fiche d'inscription doivent venir chercher eux-mêmes leur enfant si nécessaire.

En cas d'infraction au règlement en vigueur en matière de discipline, de désobéissance ou de manque de respect envers le personnel ou les autres enfants, les parents seront avisés par courrier.

S'il y a récidive, ils seront convoqués par la coordinatrice Enfance/Jeunesse pour d'éventuelles sanctions.

8- Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

AULNAT, le 1 juin 2019

Le Maire

Didier LAVILLE

**A RETOURNER
AVANT LE 5 JUILLET 2019
AU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

• Nom et Prénom de l'enfant

• Classe

• REPAS REGULIERS

Cochez les cases correspondantes au(x) jour(s) où l'enfant mangera régulièrement.

Si les horaires de travail du ou des parents sont différents d'une semaine à l'autre ou si garde alternée par exemple, indiquez les jours de cantine correspondants.

Semaine 1 Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Semaine 2 Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

• REPAS OCCASIONNELS

Remplir la fiche enfant si votre enfant ne mange que de façon occasionnelle au restaurant municipal. Vous aurez simplement à prévenir le service par téléphone AVANT 8h30 le jour de la prise du repas.

• REGLEMENT DES FACTURES

Les familles peuvent bénéficier de plusieurs modes de règlement. A compter de la rentrée 2019, le prélèvement automatique sera également proposé.

Souhaitez-vous bénéficier du prélèvement automatique ? *Oui** *Non*

**Si oui, vous serez recontactés par nos services qui vous indiqueront la marche à suivre.*

Aulnat, le Déclare accepter le règlement intérieur du restaurant municipal et déclare l'accepter sans réserve.

« Lu et Approuvé » - Signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents chargés des inscriptions aux structures enfance/jeunesse, culture et restaurant municipal pour le suivi des inscriptions, le suivi des activités et la facturation.

Elles sont conservées pendant la durée de scolarisation et/ou d'inscription aux structures municipales, et peuvent être portées à connaissance des élus délégués aux secteurs enfance/jeunesse, affaires scolaires-restaurant municipal, et culture, aux gestionnaires des régies de ces structures, ainsi qu'aux responsables hiérarchiques des services et au directeur général des services de la mairie.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce formulaire et vous garantissent le droit d'accès, de rectification et d'effacement, le droit d'opposition pour des motifs légitimes, le droit à la limitation du traitement et celui de réclamation auprès de la CNIL pour les données vous concernant auprès du Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu.

